

**NOUVELLE
ÉDITION 2006**

dicrim
dossier d'information communale
sur les risques majeurs
naturels & technologiques

**grand
avignon**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Avignon



**Votre Communauté
d'Agglomération
et votre commune
vous informent sur
les risques majeurs !**

prévenir et informer



AGIR POUR PREVENIR

Une société qui ne prend pas d'initiatives est une société vouée à l'immobilisme et à la disparition, mais toute initiative peut générer des risques car le risque est inhérent à toute forme de vie. Une fois posée cette vérité fondamentale, il n'en reste pas moins vrai qu'il est de notre devoir de tout faire pour anticiper le risque et prévoir les réponses nécessaires pour combattre ses conséquences éventuelles.

C'est là le principal objectif du DICRIM, ce dossier d'information communale qui recense les risques majeurs, informe sur l'organisation de l'alerte, les secours, les mesures de sauvegarde et rappelle les conduites à tenir en cas de catastrophe naturelle.

La pertinence de ce dossier ne fait aucun doute lorsqu'on sait que le Grand Avignon est potentiellement concerné par plusieurs risques en raison de sa position géographique, laquelle constitue en même temps l'un de ses principaux atouts économiques.

Car le risque apparaît ainsi sous sa double face : l'une positive, l'autre négative, comme on le voit par exemple dans le cas d'activités économiques.../...

Marie-Josée Roig
Maire d'Avignon
Présidente
du Grand Avignon
Ancien Ministre



Avignon





importantes qui génèrent bon nombre d'emplois tout en secrétant une sorte de crainte sur les conséquences éventuelles d'un dysfonctionnement. Ainsi pour la proximité de centrales nucléaires comme pour le transport de matières dangereuses.

La protection de l'environnement, la qualité de vie de nos concitoyens et leur santé restent nos objectifs prioritaires.

Pour cela, le document que vous tenez entre vos mains vient de faire l'objet d'une nouvelle réactualisation afin de l'inscrire dans notre volonté d'inculquer à chacun les comportements qu'il convient d'adopter face à tous les risques recensés.

Les inondations de 2002, de 2003 et les épisodes neigeux de 2003 et 2006 ont montré l'importance de l'information dans la prévention des risques dits majeurs.

La prévention par l'information est en effet une règle en matière de sécurité et pour qu'elle soit efficace, il convient que chacun connaisse les structures administratives et techniques opérationnelles afin de répondre de manière adaptée à chaque situation.

Le centre de secours et le serveur d'alerte du Grand Avignon en sont l'un des éléments clés comme ils l'ont prouvé depuis leur création. Mais ces outils ne doivent pas nous faire oublier qu'en matière de prévention des risques, il existe une arme efficace qui est de la compétence de chacun : la vigilance, qualité dont tout citoyen dispose et dont il doit faire preuve quand la situation l'impose afin d'éviter des drames humains aux lourdes conséquences.

La sécurité est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Le DICRIM doit participer à une véritable culture de la préparation aux risques.

C'est aussi dans cette volonté que j'ai arrêté en 2005 le plan communal de sauvegarde destiné à la protection des populations. De plus, en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur, la Ville expérimente la réserve communale de sécurité civile sur les îles Barthelasse et Piot.

Ainsi, nous agissons ensemble pour une meilleure prévention et préparation face aux risques.

sommaire



7 **La prise en compte des risques**

L'alerte

11 Le code National d'Alerte (CNA)

12 Le serveur d'alerte ANTIBIA

13 La vigilance météo

15 - Vent violent

16 - Fortes précipitations

17 - Orages

Les risques naturels

18 Les inondations

22 Les chutes de neige, le grand froid

26 Les séismes

30 La rupture de barrage

Les risques technologiques

34 Le transport des matières dangereuses

38 Le risque nucléaire

42 Le risque industriel

Téléphones

46 Les numéros d'urgence

48 **Glossaire**



la cellule municipale des mesures d'urgence

Madame le Maire
Adjoint délégué à l'environnement
Adjoint délégué à la sécurité
Directeur de cabinet de madame le Maire
Chef de cabinet de madame le Maire
Directeur général des services
Adjoint délégué à l'urbanisme
Directeur des services techniques
Directeur de la communication
Chef du CSP Avignon
Adjoints au chef du CSP Avignon
Directeur du service environnement hygiène
Directeur CCAS
Directeur des Transports de la Communauté
d'Agglomération
Chef de la Police municipale
Adjoints au chef de la Police municipale

la prise en compte des risques



Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, le dispositif suivant a été mis en place : **La cellule des risques majeurs**

La création de la cellule appelée **cellule municipale des risques majeurs** a permis de mobiliser, de regrouper et de coordonner un grand nombre de chefs de services et de corps de métiers concernés par les risques majeurs.

Un inventaire préalablement effectué a permis de déterminer :

- > **les risques majeurs** (naturels, technologiques)
- > **les moyens de prévision et de prévention** dont disposent les divers partenaires et des différents plans d'intervention ou d'actions

Dans un deuxième temps ont été listées **les consignes de sécurité** que devra respecter la population lors de tels événements.

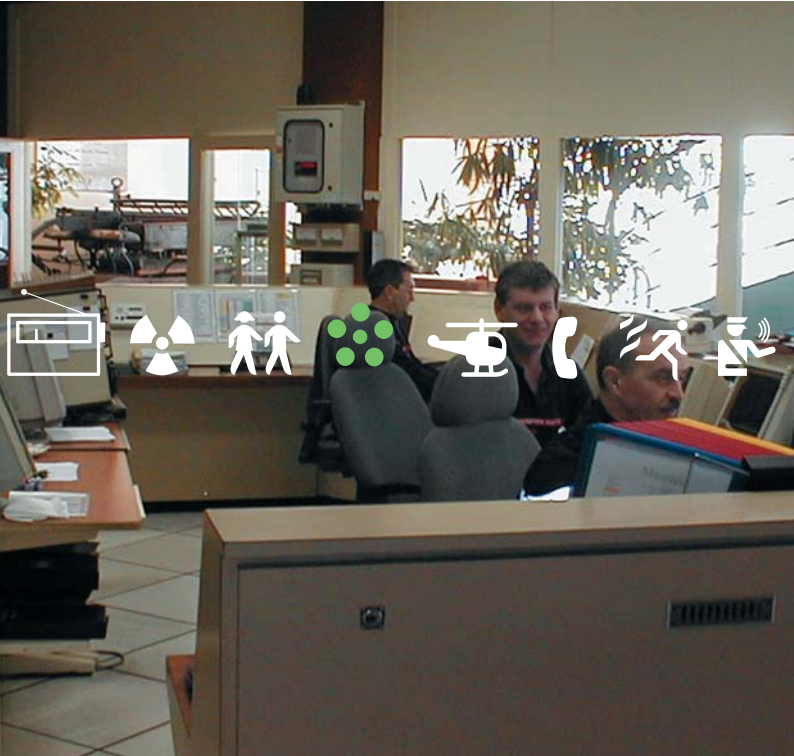
L'analyse faite par le groupe de réflexion a également conduit à la nécessité d'élaborer une véritable **stratégie de prévention et d'information**.

Trois missions essentielles lui ont été confiées :

- > connaître les risques et les consignes adéquates
- > informer et former les populations concernées
- > prévoir les actions susceptibles d'être menées pour faire face à la crise

La cellule des mesures d'urgence

Lorsqu'une crise survient, il est nécessaire de pouvoir réunir tout ou partie des membres de la cellule des risques majeurs. C'est la "**Cellule municipale des mesures d'urgence**", véritable organe de décision interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'alerte majeure.



la prise en compte des risques



Parmi les personnes composant cette Cellule, on peut distinguer

> **le personnel permanent** qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face

> **les services ou conseillers techniques** susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit des professionnels et des spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

Pour améliorer l'analyse du sinistre et pour faciliter les interventions, chaque service élabore des documents relatifs aux risques encourus par la ville (accident de transport de matières dangereuses, accident radiologique, inondation, séisme et effondrement de structure ...).

Les salles des mesures d'urgence

Une réflexion portant sur l'élargissement de la démarche aux communes du Grand Avignon dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, a permis la mise en place en 1997 au CSP d'Avignon :

> d'un **serveur d'alerte**

(voir page 12)

> d'une **cellule de crise** constituée d'une salle de réflexion et d'une salle de renseignements

En cas d'accident majeur ou d'imminence d'une telle situation, le dispositif municipal va permettre dans un premier temps le déclenchement de la cellule des mesures d'urgence, puis, dans un deuxième temps, la réunion de ses membres.

Les équipements minimums à conserver à domicile

- Lampe torche avec piles,
- Radio portable avec piles,
- Eau potable,
- Papiers personnels,
- Médicaments urgents,
- Couvertures,
- Matériel de confinement.

l'alerte



Le code national d'alerte

Le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les services de radio et de télévision ainsi que les détenteurs de tous moyens de communication avec le public.

Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Le signal avertit la population de la nécessité de se mettre à l'abri immédiatement du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population.

Ils confirment l'alerte et indiquent à la population la conduite à tenir et les mesures de protection et de sécurité à prendre.

LE CODE NATIONAL D'ALERTE



L'alerte

L'alerte est l'émission d'un signal sonore à l'aide d'une sirène ou d'un message, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.



1mn 1mn 1mn

Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives, d'une durée d'une minute chacune, séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

Le message d'alerte

Il indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protections.



Ecoutez la radio

(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



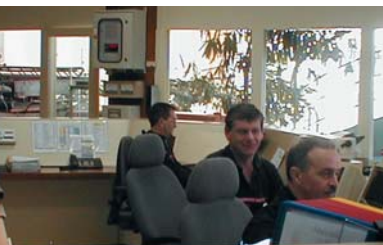
Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

La fin de l'alerte

30 secondes

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

antibia le serveur d'alerte



Ce serveur permet :

> la **transmission d'une alerte** à une population recensée soumise à un risque,
> la **diffusion sur demande, d'un message à la population** lorsqu'un risque survient, par le biais d'un répondeur téléphonique.

Ce serveur est relié à 32 lignes téléphoniques et permet l'alerte de 700 foyers à l'heure. Cet outil est mis en œuvre à partir de la caserne des sapeurs-pompiers d'Avignon, sur ordre du Maire.

Les équipements à conserver en cas d'évacuation

- papiers d'identité,
- médicaments (avec si possible l'ordonnance du médecin prescripteur),
- vêtements de rechange.

Ne pas oublier de

- couper l'électricité, le gaz,
- bien fermer à clé.

la vigilance météo



La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance

météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France. Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

Elle concerne sept types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concernés :

- > Vent violent,
- > Fortes précipitations,
- > Orages,
- > Neige ou verglas,
- > Grand froid,
- > Avalanches,
- > Canicule.

Seuls les cinq premiers sont des risques majeurs, au sens réglementaire, susceptibles de survenir dans la commune.

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France :
www.meteo.fr

La vigilance météo



La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Vert (niveau 1)

Pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2)

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

Orange (niveau 3)

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

Rouge (niveau 4)

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Vent violent

Conséquences possibles

Avis de tempête très violente

- > des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes,
- > des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations ; les massifs forestiers peuvent être touchés fortement,
- > la circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau,
- > les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés,
- > le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible,
- > des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > restez chez vous,
- > mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales,
- > prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- > limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers,
- > signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- > rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- > n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol,
- > si vous êtes riverains d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- > prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- > si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

Fortes précipitations

Conséquences possibles

De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.

Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > restez chez vous,
- > s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier, les déviations mises en place,
- > ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- > signalez votre départ à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- > dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations,
- > prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- > facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils,
- > n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Orages

Conséquences possibles

Nombreux et vraisemblablement très violents orages,

susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables au feu par de très nombreux impacts de foudre.

L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- > évitez les déplacements,
- > les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

En cas d'obligation de déplacement :

- > soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- > n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- > évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- > rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- > si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr,
- > signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
- > si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

les inondations



Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque sur la commune

La commune est bordée par le Rhône et la Durance qui ont, à plusieurs reprises, provoqué des inondations. Malgré les divers aménagements de ces cours d'eau, on se souvient notamment des crues de 1994 (7,30 m centennale) et 2002 mais surtout de 2003 (7,65 m).

Le climat méditerranéen est également propice à de violents orages qui peuvent provoquer des dégâts importants (Nîmes 1988, Vaison la Romaine 1992, Aramon 2002).

Que font les secours ?

L'alerte est donnée en principe avant l'inondation, par le service d'annonce des crues de la DDE ou par Météo-France. Les sapeurs-pompiers mettent alors en place un poste de commandement mobile et préparent les unités de secours :

- > les unités de reconnaissance
- > les unités de sauvetage
- > les unités de pompage
- > les unités de plongeurs



risques naturels

les inondations



Que font les services municipaux ?

Des mesures de sauvegarde sont mises en place :

- > déviation de la circulation
- > fermeture des prises de canaux
- > installation de batardeaux aux portes de la ville donnant sur le Rhône pour empêcher la pénétration des eaux

Dans le cadre de la cellule municipale des mesures d'urgence, différents services municipaux et privés interviennent :

- > la Société Avignonnaise des Eaux
- > le Service voirie
- > le Service électrique
- > le Service du nettoyage
- > le Centre des Sapeurs-Pompiers
- > Les forces de police se mettent à la disposition du directeur des secours ainsi que les services de signalisation et de barrièrage qui mettent en place un dispositif de déviation de la circulation routière

> le Centre communal d'hygiène et de santé en liaison avec la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les vaccinations éventuelles.

Le Centre communal d'actions sociales a pour mission :

- > **avant inondation**, informer les usagers de la fermeture ou de l'évacuation des structures d'accueil sociales et socio-éducatives menacées dans la ville : crèches, foyers, centres sociaux, maisons paisibles, foyers d'hébergement, recenser les places disponibles dans les sites d'accueil.
- > **dans les autres cas**, veiller à l'application des mesures globales dans les équipements sociaux et leurs publics spécifiques.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent.
Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

risques naturels

les chutes de neige le grand froid



Définition

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

Le risque sur la commune

La ville d'Avignon a déjà connu des épisodes de grand froid (hiver 1956) et des chutes de neige importantes (hiver 1971) ou modérées (hivers 1996 et 2006).



L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.

Ils sont à disposition de la population sur les serveurs de Météo-France (téléphone, répondeur, internet)



les chutes de neige le grand froid



Que font les secours ?

Les services techniques et la DDE mettent en place un plan de circulation et définissent les priorités d'intervention :

- > le recours aux entreprises nécessaires
- > la gestion des moyens matériels et des stocks

Les forces de police facilitent l'action des services de secours, pour mettre en place les déviations de la circulation.

La mairie informe la population et assure l'alimentation en eau. En cas de coupure d'électricité d'eau ou de gaz, la population est informée des délais de réparation en relation avec les services compétents.

Le Centre communal d'hygiène et de santé effectue le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion de conseils concernant sa consommation.

Le Centre communal d'action sociale en liaison avec la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales est chargé de quatre missions :

- > activer le plan de recueil des sans-abri
- > ouvrir les lieux d'accueil les plus appropriés en cas de saturation des équipements existants
- > élargir le portage des repas au domicile des personnes âgées ou handicapées et autres personnes en grande difficulté
- > s'assurer que les grandes structures d'hébergement à caractère social puissent faire face à l'événement et faire le relais auprès des services compétents

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT !



Ne prenez pas la route.



Ne stationnez pas
sous les lignes électriques.



Ne montez pas sur un toit.



Abritez-vous
sous un toit solide.



Ecoutez la radio (France Bleu
Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM)
et respectez les consignes des
autorités.

C'est le meilleur moyen d'être
informé.

risques naturels

les séismes



Définition

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol.

Ces secousses peuvent induire des glissements de terrain, des crevasses dans le sol et des chutes de blocs de pierres.

Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes.

Le risque sur la commune

Avignon est située dans une zone de sismicité classée 1 A, soit un risque faible mais non négligeable.

La commune est au milieu de 2 failles connues : Nîmes et Lambesc.

En conséquence, les constructions doivent respecter les règles parasismiques.



risques naturels

les séismes



Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale. Ils disposent d'équipes de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étalement et de percement. L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz inflammable est réalisée par les services de Gaz de France et les Services de secours et d'incendie.

Que font les services municipaux ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple) la mairie déclenche les secours et active **la cellule des mesures d'urgence**.

Dans le cas d'un sinistre plus important, le préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC (voire le plan ROUGE) et éventuellement le plan d'hébergement. Il demande le concours des moyens de secours nationaux.

Le Centre communal d'hygiène et de santé en liaison avec la DDASS, met en œuvre certains plans d'intervention d'urgence :

- > alerte du SAMU (service d'aide médicale urgente)
- > évaluation des risques de maladies contagieuses et mesures préventives en liaison avec le Conseil général (Direction de la Solidarité et des Interventions Sociales). L'ingénieur d'astreinte de la mairie coordonne les interventions des services techniques municipaux en relation avec le directeur des secours.

Les missions des forces de polices sont les suivantes :

- > rappel et mobilisation des effectifs par la mise en pratique des fiches d'alerte
- > définition et adaptation des missions en fonction des analyses des techniciens de la sécurité civile
- > protection des biens privés et publics

PENDANT



Ne sortez pas des bâtiments



Abritez-vous sous un meuble solide.



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez-y.

APRÈS



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Coupez le gaz et l'électricité.



Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

risques naturels

la rupture de barrage



Définition

Il s'agit d'une **inondation soudaine**, due à la **rupture d'une grande retenue d'eau**.

Le risque sur la commune

En cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon, le front d'onde mettrait au minimum

8 heures pour atteindre la ville.

L'alerte serait alors diffusée par déclenchement des sirènes, des moyens mobiles d'alerte ainsi que la télévision et la radio (France-Inter et France Bleu Vaucluse).



risques naturels

la rupture de barrage



Que font les secours ?

Dès l'alerte, le préfet déclenche le Plan ORSEC et active le centre opérationnel départemental.

La municipalité active sa cellule des mesures d'urgence.

Les forces de police, les sapeurs-pompiers, les services de transports en commun participent à l'évacuation de la population vers des sites de sécurité.

Le Centre communal d'action sociale en relation avec la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) sont chargés des missions suivantes :

- > évacuation la plus rapide possible de toutes les personnes présentes dans les structures d'accueil social, en liaison avec les services de sécurité compétents
- > prise en compte des personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de faciliter leur évacuation

Après le sinistre l'ensemble des services municipaux et de police participent à la protection des biens privés et publics.

Le Centre communal d'hygiène et santé en relation avec la DDASS surveillent la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et font réaliser les vaccinations éventuelles.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Gagnez immédiatement les hauteurs.

Villeneuve lez Avignon ou le nord du département



Montez immédiatement à pied dans les étages.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

les transports de matières dangereuses



Définition

Notre société industrialisée nécessite le transport de nombreux produits dangereux. Ils sont inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs.

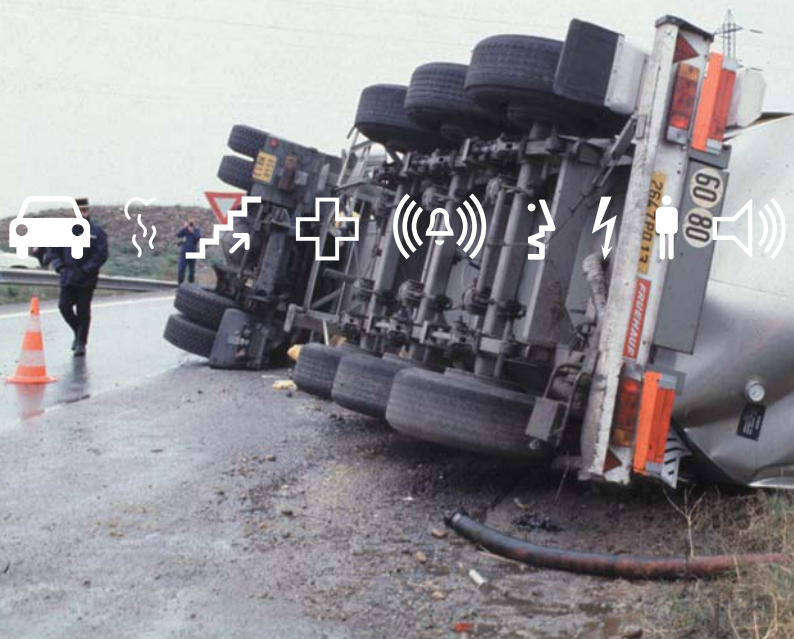
Ils peuvent provoquer en cas d'accident ou d'épandage, un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau.

L'accident de transport de matières dangereuses peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routier, ferroviaire, fluvial, aérien ou en pipe-line.

Le risque sur la commune

La commune d'Avignon est située sur un axe de passage routier, ferroviaire et fluvial important. Le flux de matières dangereuses transportées est généré par la position d'Avignon par rapport au site industriel de la région lyonnaise et du complexe Fos-Berre et par sa position géographique entre l'Espagne, l'Italie et l'Europe du nord.

La commune est également traversée par 2 pipe-lines : un gazoduc à l'est (Bonpas, Montfavet), le pipeline SPMR (zone de Courtine, dépôts pétroliers du Pontet).



les transports de matières dangereuses



Que font les secours ?

La caserne des sapeurs-pompiers d'Avignon, dotée d'une cellule d'identification des risques chimiques et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procède à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens. Elle effectue également des prélèvements d'échantillons.

Que font les services municipaux ?

La municipalité active la cellule des mesures d'urgence :

Si l'accident est particulièrement grave, le préfet déclenche le Plan ORSEC ou le PSS-TMD (Plan de Secours Spécialisé de Transport de Matières Dangereuses). Les forces de police mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

L'ingénieur d'astreinte coordonne les interventions des services techniques municipaux.

Le Centre communal d'hygiène et de santé en relation avec la DDASS met en place une section hygiène et une section médicale dont les missions sont les suivantes :

- > évaluation de la situation sanitaire
- > participation à la coordination éventuelle des structures médicalisées (mise en pré-alerte du Samu)

LES BONS REFLEXES



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Ne fumez pas !

le risque nucléaire



Définition

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Le risque sur la commune

Avignon ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires.

Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la commune (Pierrelatte et le Tricastin dans la Drôme ; Marcoule dans le Gard ; Cadarache dans les Bouches du Rhône). Il faut donc en tenir compte, d'autant plus qu'en cas d'accident, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la

“frontière théorique” du périmètre de sécurité, notamment en cas de vents forts. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et accroître de ce fait la radioactivité atmosphérique et la radioactivité des sols.

En prévention

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB).

Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.

Un contrôle continu est effectué par l'institut de radio-protection et de sûreté nucléaire (IRSN).

La détection d'un danger est donc immédiate et l'alerte sera donnée par sirène.

La Ville possède un réseau de surveillance de la radioactivité atmosphérique et aquatique à travers deux balises situées aux bords du Rhône et sur le toit de la Mairie centrale.



le risque nucléaire



Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers mettent en œuvre la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse.

Ils disposent aussi d'un véhicule d'anthropo-gammamétrie capable de déceler une radioactivité anormale dans le corps humain, les aliments ou les sols (CMIR-G).

Que font les services municipaux et préfectoraux ?

La municipalité active la cellule de mesure d'urgence :

> les hôpitaux et le Samu sont mis en alerte

> le Centre Communal d'hygiène et de santé en collaboration avec la DDASS évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents

> un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire

> les forces de police se tiennent à la disposition du Directeur des secours

> le Centre communal d'action sociale s'assure de la bonne application des mesures de sécurité dans les équipements sociaux ou socio-éducatifs soumis au risque et auprès des personnes fragiles dans la ville.

La Préfecture déclenche le plan ORSEC ou le Plan particulier d'intervention en coordination avec les départements concernés.

Les services spécialisés tels que le Commissariat à l'énergie atomique, l'IRSN, la DRIRE sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

LES BONS REFLEXES



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Respectez les consignes des autorités.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Définition

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol et la toxicité.

La Ville d'Avignon dispose d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air à travers plusieurs points de contrôle de la société AIRMARAIX

Le risque sur la commune

A ce jour, Avignon n'est le siège d'aucun établissement soumis à la Directive Seveso.

Toutefois, certains établissements relèvent de la loi relative aux installations classées comme étant des sources de nuisances possibles ou présentant un risque potentiel pour la sécurité du voisinage et de l'environnement.

Il s'agit de NATUREX à Montfavet, de la Société de spécialités surgelées en Courtine et SOPREMA dans la zone de Fontcouverte.

Ils disposent à ce titre d'un Plan d'opération interne (POI). Ce plan définit l'organisation des moyens de secours de l'établissement afin de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Il y a toutefois, autour d'Avignon des établissements soumis à la directive Seveso.

Il s'agit de :

- > la SNPE et la CAPL à Sorgues
- > les transports DAUSSANT à Vedène
- > les dépôts pétroliers du Pontet
- > SANOFI à Aramon

En cas de risque, pour les personnes extérieures à l'établissement, l'alerte est donnée avant tout par le déclenchement de sirènes de l'établissement. Ces établissements doivent réaliser une plaquette d'information auprès des populations potentiellement exposées.





Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers disposent d'une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC), comprenant une unité de reconnaissance, une unité d'identification, une unité de lutte antipollution, et une banque de données informatisées sur les produits dangereux.

Ils mettent également en place les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie, un poste médical avancé et un réseau de mesures de la pollution atmosphérique.

Si l'accident est particulièrement grave, le préfet déclenche le Plan ORSEC ou le PPI s'il existe.

Que font les services municipaux ?

La cellule de mesures d'urgence est activée et coordonne les opérations.

Le Centre communal d'hygiène et de santé en liaison avec la DDASS évalue les risques sanitaires (intoxications, empoisonnement d'un réservoir d'eau de stockage ou d'un réservoir d'eau, pollution des nappes et incidences sur les captages). Ils proposent les mesures préventives et palliatives et mettent éventuellement en alerte le SAMU.

Les forces de Police mettent leurs effectifs à la disposition du Directeur des secours. Le Centre communal d'action sociale assure un relais spécifique d'informations sur les consignes applicables auprès des usagers (individus et structures d'accueil social).

LES BONS REFLEXES



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



Ne fumez pas !



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



téléphones

les numéros d'urgences



18 Sapeurs pompiers

17 Police

15 SAMU

Service d'aide médicale d'urgence

112 Tout secours en Europe

04 90 81 03 03 EDF

(jour et nuit)

Zac de Réalpanier

365, rue Serking 84000 Avignon

04 90 89 39 00 GDF

Zac de Réalpanier

365, rue Serking 84000 Avignon

04 90 27 56 50 SAE

Société Avignonnaise des Eaux

305, avenue de Colchester

84000 Avignon

04 91 75 25 25 Centre anti poisons

04 90 85 13 13 Police municipale

04 32 74 31 00 CCAS

glossaire



AFFICHAGE DU RISQUE

Consiste à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le préfet recense risques et mesures de sauvegarde, dans un dossier synthétique qu'il transmet au maire ; celui-ci établit un dossier d'information, consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles regroupant plus de personnes (travail, logement, loisirs).

ALÉA

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

ALERTE

Signal qui prévient d'un danger.

BATARDEAU

Digue provisoire pour mettre à sec un endroit normalement baigné par de l'eau.

CAPTAGE

Intersection et canalisation des eaux.

CMRME

Cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement

CODIS (84)

Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

COGIC (PARIS)

Centre opérationnel de gestion interministérielle de crise.

COLLECTEUR

Egout, tuyau collecteur qui reçoivent les eaux de plusieurs autres.

SE CONFINER

S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation, climatisation et réduit le chauffage.

CRUE

Gonflement d'un cours d'eau.

DDASS

Direction départementale des actions sanitaires et sociales.

DDAF

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

DDE

Direction départementale de l'équipement.

DDISIS

Direction départementale des services d'incendie et de secours.



DICRIM

Dossier d'information communale sur les risques majeurs.

DIGUE

Obstacle naturel ou artificiel s'opposant à l'écoulement des eaux.

DIREN

Direction régionale de l'environnement.

DRAIN

Conduit pour l'épuisement et l'écoulement des eaux d'un terrain trop humide.

DRIRE

Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement.

DRM

Délégation aux risques majeurs (DPPR : Ministère de l'environnement).

DDSC

Direction de la défense et de la sécurité civiles (Ministère de l'intérieur).

ENJEU

Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

EVACUATION

Consigne pouvant être donnée aux populations, d'avoir à quitter l'abri sûr, dans lequel elles se sont confinées après avoir entendu le signal d'alerte.

INFORMATION PRÉVENTIVE

Ensemble des mesures prises par les collectivités publiques et l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

NORME

Principe servant de règle, de loi.

PLAN ORSEC

Plan d'organisation des secours, établi par l'Etat ou son représentant.

PALLIATIVE

Qui n'a qu'une efficacité incomplète ou momentanée.

PARADES ACTIVES

Elles visent à réduire les enjeux : elles sont à la fois d'ordre technique et humain.

PCS

Plan communal de sauvegarde.

PPR

Plan de prévention des risques.

PIG

Projet d'intérêt général.



PIVH

Plan d'intervention et de viabilité hivernale.

POI

Plan d'organisation interne fixant les règles de sécurité internes à une installation classée.

PLU

Plan Local Urbain : c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols.

PPI

Plan particulier d'intervention : c'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée (ou assimilée).

PRÉVENTION

Ensemble des mesures prises en vue d'éviter les risques.

PROBABILITÉ

Ensemble des règles permettant de déterminer le pourcentage des chances de réalisation d'un événement.

PROTECTION CIVILE

SIACEDPC et Centre des Sapeurs-Pompiers.

PSS TMD

Plan de secours spécialisé transport de matières dangereuses.

RCSC

Réserve communale de sécurité civile

RISQUE

Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

RME

Risque majeur et environnement : ce sont deux concepts indissociables.

SALUBRE

Qui est sain.

SAMU

Service d'aide médicale urgente.

SÉCURITÉ CIVILE

Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.

SEI

Service de l'environnement industriel (DPPR).



SÉISME

Secousse plus ou moins violente imprimée au sol et qui se produit toujours à une certaine profondeur à partir d'un épocentre (tremblement de terre).

DIRECTIVE SEVESO

Directive donnée par l'UE en vue de réglementer les installations dangereuses à la suite de l'accident de SEVESO : elle est traduite en France dans la réglementation des installations classées.

SIACEDPC

(Préfecture)

Service interministériel des affaires civiles, économiques et de défense de la protection civile.

SIGNAL D'ALERTE

C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : Il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

SMUR

Service mobile d'urgence et de réanimation.

SUBMERSIBLE

Qui peut être inondé, couvert d'eau.

SUBMERSION

Action de submerger.

VANNE

Porte mobile autour d'un axe ou animé d'un mouvement et servant à régler l'écoulement des eaux.

VIABILITÉ

Ensemble des travaux d'intérêt général à exécuter sur un terrain avant toutes constructions.

VULNÉRABILITÉ

Mesures de conséquences dommageables de l'événement, sur les enjeux en présence.



Ce document a été réalisé en partenariat avec les Services Départementaux d'Incendie et de secours, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous la direction du Lieutenant-Colonel Jean-Luc Queyla et la commune d'**Avignon**

Hôtel de Ville
84045 Avignon cedex 9
tél. 04 90 80 80 00
fax 04 90 80 82 82
contact@mairie-avignon.com
www.avignon.fr



675, chemin des Meinajariès - Agroparc
BP 1259 - 84911 Avignon - cedex 9
téléphone 04 90 84 47 00
télécopie 04 90 84 47 01
contact@agglo-grandavignon.fr
www.grandavignon.fr

site du Ministère de l'Environnement dédié
aux Risques Majeurs
www.prim.net

Votre communauté d'Agglomération
et votre commune vous informent
sur les risques majeurs



grand
avignon

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



www.avignon.fr

